

Arrêté n°2025-027-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice de la DAJI

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Considérant l'entrée en fonction de Madame Corinne LABORIE à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en date du 16 juin 2025,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne LABORIE**, Directrice des Affaires Juridiques Institutionnelles, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre I

Affaires financières

Article 2

Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Madame Corinne LABORIE reçoit délégation pour engager des dépenses et pour attester du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs des dites missions ;

Elle atteste du service fait.

Chapitre II

Gestion des personnels

Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Madame Corinne LABORIE, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université** porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances et d'autorisations spéciales d'absence des agents affectés à la DAJI,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre IV

En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Corinne LABORIE, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université, Mesdames ISAR Mathilde et CHABANON Noémie, respectivement Directrice du pôle conseil, expertise et contentieux (PCEC) et Directrice du pôle institutionnel, statutaire et coordination (PISC) reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, chacune dans le champs de compétences de leur Pôles.

Chapitre V

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2024-173-DS en date du 2 décembre 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

La Directrice générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 10 JUL. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 10 JUL. 2025